



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 58257

Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'attente des sapeurs-pompiers volontaires qui souhaitent que, parallèlement aux Etats généraux organisés sur la sécurité civile, les textes puissent être publiés selon le calendrier annoncé. Il lui demande en particulier si les textes d'application concernant l'assurance des sapeurs-pompiers vont paraître rapidement pour assurer la mise en place de cette couverture sociale très attendue. Il lui demande comment il entend procéder pour que les différents textes relatifs à la disponibilité des sapeurs-pompiers puissent être, en tout état de cause, publiés au plus tard pour la fin de l'année. Il lui fait observer que les nouvelles dispositions concernant la disponibilité sont un élément essentiel pour la poursuite d'un recrutement satisfaisant de sapeurs-pompiers volontaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service a été publiée au Journal officiel de la République française le 3 janvier 1992. Les décrets d'application de cette loi ont été également publiés au Journal officiel du 8 juillet dernier. S'agissant des 203 000 sapeurs-pompiers volontaires qui constituent le plus souvent la majorité des effectifs des centres de secours, des groupes de travail associant l'administration et les représentants de sapeurs-pompiers volontaires dont 70 p 100 exercent une activité professionnelle dans le secteur privé ont été constitués en 1991 pour réunir des éléments d'information précis (notamment sur leur activité professionnelle) dans le but de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour assurer une meilleure disponibilité. Un questionnaire national sur leur situation a été établi par la direction de la sécurité civile et diffusé dans toutes les directions départementales des services d'incendie et de secours. Les premiers éléments de cette enquête devraient permettre d'entreprendre prochainement des négociations avec les représentants des différents secteurs socio-économiques qui sont confrontés aux difficultés liées à la disponibilité de leurs salaires. En outre, des études ont été réalisées pour permettre l'élaboration des premières mesures concrètes visant à assurer cette disponibilité. Un projet de décret relatif à la mise en place prochaine d'un cadre juridique minimal de nature à garantir leur nécessaire disponibilité a été élaboré. Ce texte est actuellement en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58257

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2288